

**Système d'information et de communication
Administratives SICAD
Guide du citoyen
ANNEXE N° 14**

Référence : arrêté du Ministre en date du tel que modifié par l'arrêté en date du (JORT n° du)		
Organisme : Ministère de l'Education et de la Formation (Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle) Domaine de la prestation : Formation Professionnelle Continue Objet de la prestation : Inscription aux instituts de promotion supérieure du travail		
CONDITIONS D'OBTENTION		
Travailleurs en exercice ayant au moins le niveau de la 4 ^{ème} année de l'enseignement secondaire (nouveau régime) ou de la 7 ^{ème} année de l'enseignement secondaire (ancien régime)		
PIECES A FOURNIR		
* Demande au nom du directeur de l'institut de promotion supérieure du travail * Attestation de travail * Attestation de scolarité * 2 Enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat * Quittance afférente au paiement des droits d'inscription et autres droits prévus par la réglementation en vigueur		
ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt d'un dossier d'inscription - Inscription	- Les instituts de promotion supérieure du travail	Inscription immédiate
LIEU DE DEPOT DU DOSSIER		
Institut de Promotion Supérieure du Travail de Tunis Institut de Promotion Supérieure du Travail de Gabés Institut de Promotion Supérieure du Travail de Monastir Institut de Promotion Supérieure du Travail de Sousse Institut de Promotion Supérieure du Travail de Sfax		
LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION		
Institut de Promotion Supérieure du Travail de Tunis Institut de Promotion Supérieure du Travail de Gabés Institut de Promotion Supérieure du Travail de Monastir Institut de Promotion Supérieure du Travail de Sousse Institut de Promotion Supérieure du Travail de Sfax		
DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION		
Inscription immédiate		
REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES		
- Lois n° 93-10 du 17 février 1993 portant loi d'orientation de la formation professionnelle - Lois n° 93-12 du 17 février 1993 portant création d'un Centre National de formation des formateurs et d'ingénierie de formation et d'un centre national de formation continue et de promotion professionnelle . - Décret n° 96-503 du 25 mars 1996 fixant les droits d'inscription et de participation aux concours pour l'accès aux divers cycles de formation organisés par le centre national de formation continue et de promotion professionnelle - Décret n° 98-386 du 10 février 1998 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement du centre national de formation continue et de promotion professionnelle .		